



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de Saint-Paul-des-Landes lieu-dit: L'Hôpital
Route Départementale n° 59 (hors agglomération)
Objet : Travaux électriques avec une nacelle poids lourd

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu l'arrêté n° 26-0242 en date du 29 janvier 2026 portant approbation du Règlement de Voirie Départementale

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de Saint-Paul-des-Landes en date du 4 juin 2026

Vu l'avis favorable de monsieur le Préfet du Cantal en date du 4 juin 2026

Vu la demande de l'Entreprise ENEDIS

Considérant que les travaux électriques avec une nacelle poids lourd nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial d'Aurillac

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 17 juillet 2026 de 8 heures à 18 heures, la Route Départementale n° 59 sera fermée à la circulation entre le PR 1+600 et le PR 3+192 lieu- dit « L'Hôpital ».

ARTICLE 2

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD53, 120 et 353 via Saint-Paul-des-Landes.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise ENEDIS chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par ENEDIS.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
- Mairie de Saint-Paul-des-Landes
- M. le Directeur de l'entreprise ENEDIS

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

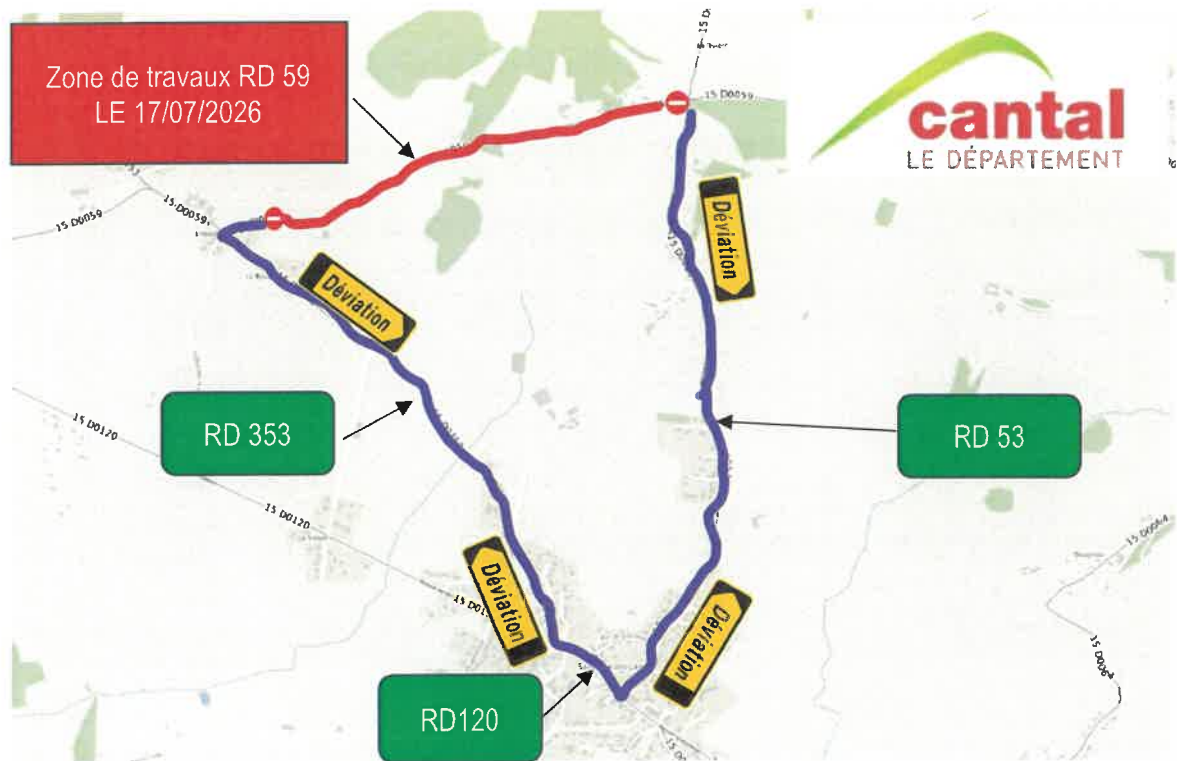
A Aurillac le 08 juin 2026 .

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental
Et par Délégation,
Le Directeur des Mobilités,



Philippe FABREGUE

Plan de déviation RD 59



MAIRIE DE Saint-Paul-des-Landes

Saint-Paul-des-Landes, le 04 juin 2026
Le Maire de la Commune de Saint-Paul-des-Landes
à
Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : Le 17 juillet 2026 entre 8h et 18h

Voies : Route départementale n°59 entre le PR 1+600 et le PR 3+192.

Commune(s) : Saint-Paul-des-Landes

Motifs de l'arrêté : Travaux électriques avec une nacelle poids lourd.

Réglementations proposées : L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD53, 120 et 353 via Saint-Paul-des-Landes.

AVIS (1) : Favorable - ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :

Le Maire de la Commune de Saint-Paul-des-Landes

Le Maire,
Jean-Luc DONEYS





**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Bureau Education et
Sécurité routières**

**Avis sur arrêté de circulation
sur une route départementale
classée à grande circulation**

Le préfet du Cantal, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article R 411-8 2^e alinéa du code de la route ;

Vu le décret n°2009 - 615 du 3 juin 2009, modifié le 31 mai 2010 par décret n°2010-578, et relatif au classement à grande circulation de certaines routes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026 - 610 du 02 juin 2026 portant délégation de signature à madame Lucy LLINARES, sous-préfète, directrice de cabinet du Cantal et à certains de ses collaborateurs ;

Vu la demande formulée par Monsieur le Président du Conseil Départemental portant sur la nécessité de mettre en place une modification temporaire de la circulation sur la RD 59 afin d'effectuer des travaux électriques avec une nacelle poids lourd sur la section de route suivante ;

Le vendredi 17 juillet 2026, la circulation sur la RD 59 du PR 1+600 au PR 3+192 au lieu-dit « l'Hôpital » sur la commune de Saint-Paul-des-Landes sera interdite et réglementée comme suit :

- L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 53, 120 et 353 via Saint-Paul-des-Landes.

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la mise en place de ces dispositions.

À Aurillac, le 4 juin 2026

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe du bureau éducation
et sécurité routières

Céline JOANNY